

COMPLÉMENT DE PREUVE

NORMES APPLICABLES AU PROJET DE REMPLACEMENT DE L'UNITÉ DE COMPRESSION C-1 À POINTE-DU-LAC

Dans sa décision D-2022-083, la Régie considère que, contrairement à la preuve qui avait été déposée dans le dossier R-4159-2021, la description du projet de remplacement de l'unité de compression C-1 à Pointe-du-Lac (le « **Projet** ») présentée à la pièce B-0014 ne présente pas les principales normes qui seront appliquées.

Intragaz dépose en complément de preuve les normes applicables au remplacement du compresseur C-1 à Pointe-du-Lac.

Le Projet sera réalisé conformément aux exigences des dernières éditions applicables au Québec des Codes, normes et standards suivants :

- American Petroleum Institute (API) ;
 - ANSI B31.3 - Chemical Plant and Petroleum Refinery Piping ;
 - ANSI B16.5 - Steel Pipe Flanges and Flanged Fittings ;
 - ANSI/MSS-SP8 - Pipe Hangers and Supports – Materials, Design and Manufacture ;
 - ANSI/MSS-SP-89 - Pipe Hangers and Supports – Fabrication and Installation Practices.
- American Society of Mechanical Engineers (ASME) :
 - Section IX - Welding and Brazing Qualifications.
- American Welding Society (AWS) ;
- American Society for Testing and Materials (ASTM) :
 - ASTM-E94 - Radiographic Testing.
- Canadian Standards Association (CSA) ;
 - CSA A23.1 - Concrete materials and methods of concrete construction ;
 - CSA B51 - Boilers, Pressure Vessels & Pressure Piping ;
 - CSA G40.21 - Structural Steel ;
 - CSA W47 - Welding Qualification Code ;
 - CSA W59 - Welded Steel Construction (Metal Arc Welding) ;
 - CSA Z662 - Réseaux de canalisations de pétrole et de gaz ;
 - CSA B149.1 Code d'installation du gaz naturel ;
 - CSA B149.3 Code d'approbation sur place des composants relatifs au combustible des appareils et appareillages ;
 - CSA C22.10 - Code de construction du Québec, Chapitre V – Électricité, Code Canadien de l'électricité, Première partie et modifications du Québec.
- Code National du Bâtiment du Canada (supplément au CNBC) ;
- Loi sur la santé et la sécurité du travail du Québec (RLRQ, chapitre S-2.1) ;
- Steel Structure Painting Council (SSPC).